



Conditions Générales de Vente de l'École de musique d'Iroise

Inscription

L'inscription : Aucune inscription ferme prise par téléphone. **Les informations données par téléphone ne garantissent pas l'inscription définitive.** L'inscription est subordonnée à la réception de la fiche d'inscription dûment complétée et signée, accompagnée du **règlement intégral** de l'inscription ou de la mise en place du prélèvement automatique mensuel (en cas de règlement par chèque celui-ci sera libellé à l'ordre du Trésor Public). L'École se réserve le droit de refuser tout élève dont le dossier est incomplet le 1er jour des cours.

Inscription en ligne (pré-inscriptions et réinscriptions) :

- Les réinscriptions en ligne permettent de s'inscrire automatiquement dans le cours de niveau supérieur grâce aux automatisations du logiciel. Elles ne sont fermes et définitives qu'à la réception du règlement intégral ou de la mise en place du prélèvement automatique mensuel.

- Les préinscriptions sont possibles dès l'ouverture des sessions sur le site : du 1^{er} juin au 30 septembre. Celles-ci permettent une inscription sur liste d'attente. L'inscription n'est définitive qu'après la validation de la commission de la discipline concernée et une fois le dossier complet validé, accompagné du règlement.

Modalités de règlement : chèque, chèque vacances, espèces, paiement en ligne sur internet.

Cours d'essai : un cours d'essai gratuit après inscription et dans la limite des places disponibles.

Inscriptions en cours d'année : sauf cas de force majeure (arrivée suite déménagement ou reprise en suite de maladie), l'inscription est due en totalité pour l'année entière et il n'est procédé à aucun prorata. Dans les cas de force majeure précités, l'inscription est due au prorata temporis.

Autorisations parentales : Les autorisations parentales doivent être entièrement complétées sur la fiche d'inscription avant le 1^{er} cours.

Droit à l'image : Sauf avis contraire formellement exprimé de votre part, l'École de musique d'Iroise est autorisée à utiliser les images représentant l'élève (mineur ou majeur) inscrit, pour des supports de communication faisant l'objet d'une publication pendant un an à compter de l'inscription. La légende ne peut pas porter atteinte à la vie privée de l'élève.

Responsabilités

Mineurs : Les parents ou représentants légaux doivent **obligatoirement accompagner les enfants jusqu'à la salle de cours, et s'assurer que l'enfant a bien été pris en charge par son enseignant.** Les enfants non récupérés à la fin du cours sont confiés à un personnel de l'EMI. Cette prestation est facturée **20€ par demi-heure.**

Effets personnels : L'EMI décline toute responsabilité en cas de bris, de perte ou vol d'effets personnels (de quelque nature que ce soit, y compris instruments), dans les locaux de l'école.

Conditions d'annulation

Sauf annulation écrite après le cours d'essai (et avant le 2^e cours), l'inscription est considérée comme définitive et le règlement est dû dans sa totalité pour l'année scolaire entière.

Sauf cas de force majeure dûment justifié (déménagement, longue maladie) il n'est procédé à aucun remboursement. Les justificatifs autorisés sont le certificat médical d'affection de longue durée ou un justificatif du nouveau domicile. En cas d'annulation justifiée, l'inscription est remboursée au prorata, déduction faite de frais de dossier de 30€.

Annulation du fait de l'École de musique :

- L'École de musique peut être contrainte d'annuler un cours (sur décision du directeur ou en cas d'insuffisance de participants). En cas d'annulation totale d'un cours, les sommes versées sont intégralement remboursées sans indemnités sous 3 mois. Le choix d'un autre créneau horaire, d'un autre site ou d'un autre parcours est toutefois préalablement proposé.

- En cas d'annulation d'une séance en raison de l'absence de l'enseignant, la séance n'est pas remboursée. Il est proposé un rattrapage de la séance dans la mesure du possible. A partir de deux séances consécutives annulées, il est procédé à un remboursement au prorata à partir de la deuxième séance.

Exclusion : L'École de musique d'Iroise se réserve le droit d'exclure un élève pour manquement grave au règlement.

Jours fériés : En cas de séance un jour férié, celle-ci n'est pas remplacée.

Cours : période pédagogique étalée sur la durée de fonctionnement de l'école de musique.

Séance : période pédagogique hebdomadaire.